

Décision n° 2024-011

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux de locaux communaux pour les activités petite enfance-enfance-jeunesse du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 décembre 2024 inclus – Autorisation de signature de M. le Président

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, et notamment, la définition du périmètre des compétences « enfance » sur 9 communes, et « jeunesse », sur 11 communes du territoire,

Vu la délibération N° 2017-126 du 29 juin 2017 définissant, notamment, la gestion de relais d'assistants maternels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-134 en date du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi qu'à conclure les conventions de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite d'un montant de 10 000€ pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant que le « relais d'assistants maternels », correspondant aux « relais petite enfance » et « accueils de mineurs enfance et jeunesse », s'exercent sur tout ou partie du territoire des 26 communes, et qu'il convient que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau utilise des locaux communaux du territoire, afin de réaliser lesdites activités petite enfance-enfance-jeunesse,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la signature, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, des conventions de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux de locaux communaux, avec les communes membres de la Communauté d'agglomération propriétaires desdits locaux, afin de réaliser les activités petite enfance, enfance et jeunesse du Pays de Fontainebleau.

Article 2 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 25 janvier 2024,



Le Président de la Communauté d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **31 JAN. 2024**
Date de mise en ligne le **31 JAN. 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr